



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le :

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI- Mme CZURKA -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

Pouvoirs : M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

Absents :

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- CREATION**N° Acte : 5.3**

Délibération n°25-37

Vu les dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal

VU l'article L1111-1 du CGCT qui dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »

Vu la délibération 23-128 du 19 Octobre 2023 approuvant une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "réfèrent déontologue pour les élus locaux" du CDG13

Considérant l'évolution de la réglementation en matière de transparence et de déontologie.

Considérant qu'il convient en complément de la possibilité offerte aux élus locaux de saisir le réfèrent déontologue, de leur permettre de saisir une commission consultative locale afin d'obtenir un avis sur toute question liée à l'application de la charte de l'élu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une commission consultative sur les thématiques de la charte de l'élu, intitulé "commission consultative d'éthique et de transparence" Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, sera composée de 7 membres titulaires (et 7 membres suppléants) répartis comme ci-dessous :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- 4 membres de la majorité (et 4 suppléants)
- 1 membre de la liste Rassemblement National (et 1 suppléant)
 - 1 membre de la liste Convergence (et 1 suppléant)
 - 1 membre "non inscrit" (et 1 suppléant)

Elle pourra être saisie par 1/3 des membres du Conseil Municipal.

Lors de sa première réunion, organisée par son Président, les membres de la commission détermineront ses règles de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de la "commission consultative d'éthique et de transparence" et de désigner ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création de la "commission consultative d'éthique et de transparence"

DESIGNE comme membres :

Président : M. GACHON

7 Membres Titulaires	7 Membres suppléants
M. MONDOLONI	M. AMAR
M. RENAUDIN	M. DE SOUZA
M. MERSALI	Mme BERTHOLLAZ
M. JESNE	M. MATHON
M. BORELLI	Mme SAHUN
M. ALLIOTTE	M. LICCIA
M. SANCHEZ	Mme PIOMBINO

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

